

Études et Résultats

N° 67 • juin 2000

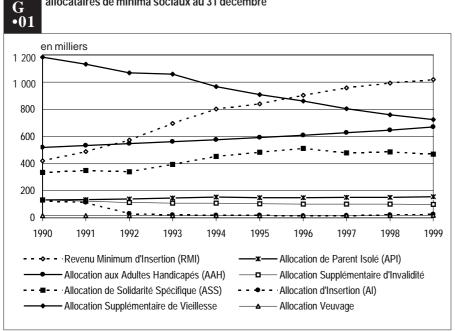
Les allocataires des minima sociaux en 1998-1999

En France, buit prestations de solidarité assurent un minimum de ressources aux personnes disposant de très faibles revenus. Fin 1999, en France métropolitaine, environ 3 millions de foyers recevaient une telle prestation. Après avoir connu une progression ralentie en 1998 (+0,8 %), le nombre de bénéficiaires de minima sociaux s'est, en première estimation, stabilisé en 1999 avec des évolutions différentes selon les allocations. Près d'un tiers de ces allocataires percevait le RMI qui, depuis le milieu des années 90, a pris la première place au sein des minima sociaux. Un tiers des allocataires a entre 25 et 40 ans et près de 30 % plus de 60 ans. Les jeunes de moins de 25 ans sont toutefois peu représentés en raison des conditions d'accès aux prestations et notamment au RMI. La population couverte par les minima sociaux est de l'ordre de 5,5 millions, soit un peu moins de 10 % de la population. Globalement, entre 1994 et 1998, la part des foyers allocataires de minima sociaux est restée du même ordre. Elle s'est légèrement accrue parmi ceux dont le chef est d'âge actif.

Dominique DEMAILLY
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

ntre 1994 et 1999, le nombre d'allocataires de minima sociaux s'est accru de moins de 3 % alors qu'il avait progressé de 8,7 % entre 1990 et 1994 (encadré 1). La montée en charge du Revenu minimum d'insertion (RMI), l'allongement des durées de chômage et la croissance du chômage non indemnisé, en partie liés au durcissement des conditions d'indemnisation découlant des réformes de 1992 et 1993, expliquent pour l'essentiel la forte croissance du début de période. Depuis, la progression du nombre d'allocataires ralentit, avec +0,8 % en 1998 et, en première estimation, une quasi stabilité en 1999. Elle résulte pour l'essentiel de celle de trois allocations, le RMI, l'Allocation aux adultes handi-

allocataires de minima sociaux au 31 décembre



évolution annuelle du nombre d'allocataires de minima sociaux

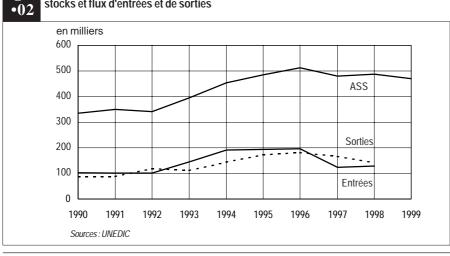
en %

	1991 1994 1998			1999		
	Evolution	Evolution par rapport à l'année précédente				
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	15,7	15,3	3,8	2,5	1 017,8	
Allocation de Parent Isolé (API)	1,5	4,8	-0,4	3,3	155,2	
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	2,7	2,4	3,1	3,8	671,3	
Allocation Supplémentaire d'Invalidité	-7,9	-1,2	0,0	-0,7	100,0	
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	4,3	14,8	1,6	-7,5	470,8(p)	
Allocation d'Insertion (AI)	-9,5	-8,4%	31,4	19,0	25,1(p)	
Allocation Supplémentaire de Vieillesse	-4,4	-8,7	-5,6	-4,6	725,0(e)	
Allocation Veuvage	-1,9	2,1	7,5	2,0	20,0(e)	
Ensemble	0,8	3,0	0,8	0,2	3 185,2	

Sources : BDMS-DREES, CNAF, MSA, UNEDIC, CNAVTS et autres caisses de retraites

T •01

allocataires de l'ASS au 31 décembre stocks et flux d'entrées et de sorties



capés (AAH) et l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) (graphique 1). Fin 1999, en France métropolitaine, plus de 3 millions de foyers bénéficiaient d'un minimum social. La population couverte, c'est-à-dire le nombre de personnes vivant dans ces ménages, est de l'ordre de 5,5 millions, soit un peu moins de 10 % de la population métropolitaine¹.

Près d'un tiers des allocataires de minima sociaux perçoit le RMI

Les allocataires du RMI représentent 32 % de l'ensemble des allocataires. Le RMI est devenu prépondérant parmi les minima sociaux depuis le milieu des années 90 en raison de l'évolution de la situation du marché du travail et des conditions d'indemnisation du chômage d'une part, et de l'amélioration des conditions de départ à la retraite qui ont fait chuter le nombre d'allocataires du minimum vieillesse d'autre part. Ainsi, l'Allocation supplémentaire de vieillesse (ASV), prééminente jusqu'au milieu des années 90, regroupe désormais moins de 23 % des allocataires. L'Allocation aux adultes handicapés est le troisième des minima sociaux avec 21 % environ des allocataires. Viennent ensuite l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), avec 15 % des allocataires puis les autres minima (9 % dont près de 5% au titre de l'Allocation de parent isolé (API)).

La légère augmentation du nombre d'allocataires de minima sociaux entre 1997 et 1998 (+0,8 %) et la stabilisation enregistrée en 1999 recouvrent des évolutions contrastées selon les allocations (tableau 1). Le nombre de bénéficiaires du RMI a

1. Le nombre total de personnes couvertes n'est pas systématiquement connu. Dans nos estimations, les personnes prises en compte sont limitées aux allocataires, à leur conjoint et enfants à charge (au sens des prestations).



⁽p) chiffres provisoires (e) estimations DREES

continué d'augmenter à un rythme ralenti par rapport aux années précédentes (+2,5 % en 1999 après +3,8 % en 1998, +5,9 % en 1997 et +7,4 % en 1996). Fin 1999, le RMI était attribué à un peu plus de 1 million de personnes en France métropolitaine. La moindre progression du nombre d'allocataires depuis 1995 est, en partie, liée à la progression des sorties vers l'emploi aidé. Toutefois, le nombre de chômeurs non indemnisés a continué de progresser jusqu'au deuxième semestre de 1999, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI, sur laquelle a aussi joué, de façon plus mécanique, la revalorisation du plafond de l'allocation et le développement de l'intéressement.

500 000 allocataires d'une allocation chômage de solidarité

L'ASS est la principale allocation chômage du régime de solidarité et représente 97 % des dépenses de l'État dans ce domaine. Sous conditions de ressources et d'activité antérieure, cette allocation est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Au 31 décembre 1999, 471 000 personnes percevaient cette prestation. Les entrées en ASS avaient fortement augmenté en 1993 et en 1994, suite à la dégradation de la situation de l'emploi et à la recrudescence des sorties du régime d'assurance chômage pour fin de droits générées par les importantes cohortes de chômeurs entrées en 1991 et 1992. Après la stabilisation enregistrée en 1995 et 1996, le changement de réglementation au 1er janvier 1997 a durci les conditions d'accès à l'ASS et le nombre des nouvelles entrées a été réduit d'un tiers en 1997. Après avoir légèrement augmenté en 1998, le nombre d'allocataires diminue à nouveau sensiblement en 1999 (-7,5 %) (graphique 2).



Huit allocations de revenu minimum

Institué par la loi du 1er décembre 1988 modifiée par la loi du 29 juillet 1992, le Revenu minimum d'insertion (RMI) garantit des ressources minimales à toute personne de 25 ans ou plus. Cette condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes ayant au moins un enfant né ou à naître. Le bénéficiaire du RMI s'engage à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. Les actions d'insertion concernent l'allocataire et éventuellement ses ayants droit. La prestation est versée par le régime général de la sécurité sociale (CAF) ou la MSA.

L'Allocation de parent isolé (API) a été créée en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant(s). La femme seule enceinte est assimilée à un parent isolé. L'allocation est versée par la CAF ou la MSA pendant 12 mois consécutifs dans la limite d'un délai de 18 mois à compter de la date d'ouverture du droit ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant à charge ait atteint l'âge de 3 ans.

Instaurée en 1984, **l'Allocation de solidarité spécifique** (ASS) est servie par les ASSEDIC aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'allocataire doit justifier d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture du contrat. Depuis le 1^{er} janvier 1997, pour les nouvelles ouvertures de droit, les périodes de chômage indemnisé ne sont plus considérées comme des périodes assimilées. L'ASS est financée par une subvention de l'État et par la contribution de solidarité des fonctionnaires.

Comme l'ASS, **l'Allocation d'insertion** (Al) a été créée en 1984 et est gérée par les ASSEDIC pour le compte de l'État. Elle est réservée depuis 1992 à des populations particulières : les détenus libérés et les personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage, etc.).

Instituée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées sans ressources, disposant de revenus modestes, qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident de travail. Le bénéficiaire doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % (L821.1) ou 50 % en cas d'impossibilité, reconnue par la COTOREP, de se procurer un emploi du fait de son handicap (L821.2). Il doit être âgé de 20 ans et plus (16 ans pour tout enfant n'ouvrant plus droit aux allocations familiales). Un complément d'AAH (16 % du montant de l'AAH), de même qu'une allocation compensatrice peuvent être servis sous certaines conditions.

Créée en 1930, **l'Allocation supplémentaire invalidité** permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par un régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 60 ans. L'allocation est servie par la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ou les caisses de retraite. Son financement est assuré par un Fonds spécial d'invalidité.

L'Allocation supplémentaire vieillesse est un complément de ressources qui permet de porter au niveau du « minimum vieillesse » les revenus des personnes âgées disposant de faibles moyens d'existence. L'allocataire doit être âgé de plus de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail), être titulaire, soit d'un ou plusieurs avantages de base, attribués par des régimes obligatoires d'assurance vieillesse (salariés ou non salariés), soit d'une allocation spéciale servie par le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV), et disposer des ressources inférieures au « minimum vieillesse » (fixé tous les ans par décret). L'Allocation supplémentaire du FSV est servie par les caisses de retraite.

L'Allocation d'assurance veuvage a été créée en 1980 pour assurer un minimum de ressources au conjoint survivant d'un assuré social. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 55 ans et avoir élevé au moins un enfant pendant neuf ans avant son seizième anniversaire ou élever, au moment du veuvage, au moins un enfant. Il ne doit pas vivre maritalement avec une autre personne. L'allocation est gérée par la CNAV et la MSA.

Au 31 décembre 1999, l'allocation d'insertion (AI) est versée à plus de 25 000 personnes. En 1992, la suppression du bénéfice de l'AI pour les jeunes de 16 à 25 ans et les mères isolées demandeurs d'emploi s'était traduite par une baisse importante du nombre d'allocataires la même année et en 1993. La baisse s'est poursuivie jusqu'en 1996 avant une nouvelle progression à partir de 1997. La reprise a, à cet égard, été très forte en 1998 (+31,4 %) et en 1999 (+19 %).

671 000 personnes sont allocataires de l'AAH au 31 décembre 1999. Leur nombre a progressé de 3,8 % par rapport à 1998, soit une augmentation plus marquée que celle des années antérieures qui se situait autour de 3 % en 1997 et 1998. L'attribution de cette allocation dépend de critères médicaux mais aussi de critères sociaux, notamment pour les personnes reconnues dans l'impossibilité de se procurer un emploi du fait de leur handicap². On peut estimer que les évolutions démographiques contribuent à une croissance d'environ 0,5 % par an du nombre d'allocataires de

Le nombre d'allocations aux parents isolés (API) atteint 155 000 au 31 décembre 1999, soit une progression d'environ 3 % par rapport à 1998, après plusieurs années de stabilité aux alentours de 150 000 bénéficiaires.

Cette progression s'expliquerait entre autres par le fait que les allocataires peuvent à compter du 1^{er} janvier 1999 cumuler une partie des revenus issus d'une activité professionnelle avec l'allocation. Au 31 décembre 1999, ces mesures d'intéressement ont concerné 10 000 allocataires environ.

2. Christel Colin, Véronique Cordey, Laure Pasquier-Doumer, « L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux », Etudes et Résultat, n° 39, novembre 1999, DREES.

E•2

Les allocataires de minima sociaux relevant de la Mutualité sociale agricole

La Mutualité sociale agricole (MSA) gère l'ensemble des risques sociaux des assurés agricoles (famille, maladie, vieillesse et veuvage). Elle gère aussi, pour le compte de l'État, le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation adultes handicapés (AAH). Les personnes couvertes par la MSA dépendent soit du régime des non-salariés (les exploitants agricoles), soit du régime des salariés.

Une population plus masculine, plus âgée et moins isolée que les allocataires des CAF

Les allocataires d'un revenu minimum qui relèvent de la Mutualité sociale agricole représentent 11 % environ de l'ensemble des allocataires de minima sociaux (36 % des allocataires du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), moins de 1 % des allocataires de l'Allocation de parent isolé (API)). Quel que soit le minimum social perçu, les allocataires couverts par la MSA sont plus souvent de sexe masculin, ils sont aussi plus âgés et vivent plus souvent en couple que ceux de la CNAF ou des autres régimes.

La Mutualité sociale agricole verse le **RMI** à 2,4 % des allocataires. Au 31 décembre 1999, le nombre d'allocataires de la MSA s'élève à 24 772 soit une progression de 2,2 % par rapport à 1998. Cette croissance recouvre la baisse des effectifs des exploitants agricoles et l'augmentation continue du nombre d'allocataires anciens salariés agricoles. Ceux-ci, qui représentaient un allocataire sur deux en 1992, en représentent plus de 70 % en 1998. Près des trois quarts des allocataires sont des hommes. L'âge moyen est de 44 ans. Un tiers des allocataires a plus de 50 ans et 14 % ont moins de 30 ans.

Moins de 6 % des allocataires de l'AAH relèvent du régime agricole (37 700 au 31 décembre 1999). Leur nombre a baissé de près de 7 % entre 1994 et 1999 du fait de la diminution du nombre relevant du régime des non-salariés. Ceux ci, qui représentaient près de six allocataires sur dix en 1994, n'en représentent plus que un sur deux en 1998. 70 % des allocataires sont des hommes et 60 % vivent en couple. L'âge moyen est de 54 ans environ. Les allocataires âgés de moins de 30 ans représentent à peine 8 %. Près d'un allocataire sur deux a plus de 60 ans dont 37 % sont âgés de 65 ans et plus. Cette part importante des plus âgés s'explique sans doute du fait qu'il s'agit d'exploitants agricoles encore en activité et qui n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite. D'ailleurs, près de 75 % des allocataires qui relèvent du régime agricole ne perçoivent pas l'allocation à taux plein contre 39 % des allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le fait de disposer d'autres ressources, un revenu lié à une activité ou un avantage vieillesse ou invalidité explique pourquoi l'allocation est servie à un taux réduit.

Moins de 1 % des allocataires de l'**API** relève de la MSA (1 110 au 31 décembre 1999). Leur âge moyen est de 33 ans.

L'Allocation supplémentaire du **FSV** est versée par plusieurs caisses de retraite. La MSA représente 36 % des allocataires (268 000 au 31 décembre 1998), la CNAVTS près de la moitié et les autres caisses (commerçants, artisans, cultes, professions libérales, et régimes spéciaux) environ 15 %. Les retraités non-salariés agricoles représentent 86 % des allocataires.

L'Allocation veuvage est gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et par la MSA qui couvre 7 % environ des allocataires. L'âge moyen des allocataires est de 46 ans.

Enfin, la Mutualité sociale agricole verse l'Allocation supplémentaire d'invalidité à 11 % des allocataires.

Enfin, le nombre d'allocations supplémentaires de vieillesse a diminué régulièrement sur la période, passant de 1 183 000 en 1990 à 760 000 en 1998, en France métropolitaine. Cette baisse, régulière, reflète la réduction du nombre de personnes

ayant trop peu cotisé ou pendant des périodes trop courtes pour bénéficier de pensions de retraite d'un montant supérieur à celui du minimum vieillesse. Les personnes invalides retraitées de moins de 60 ans qui bénéficient de l'Allocation supplémentaire invalidité sont nettement moins nombreuses (100 000 au 31 décembre 1998) et leur effectif diminue aussi régulièrement depuis le milieu des années 80.

Toutes les classes d'âge sont concernées...

Les minima sociaux permettent de garantir un minimum de ressources aux personnes non (ou insuffisamment) couvertes par le système d'assurance. En dehors du RMI dont peut bénéficier toute personne âgée de 25 ans ou plus (ou moins si elle a des enfants à charge), chacun d'eux concerne une catégorie spécifique de personnes justifiant d'une insuffisance de ressources, liée à l'éloignement du marché de l'emploi (ASS et AI), à un mauvais état de santé (AAH et Allocation supplémentaire invalidité), à la monoparentalité (API), au veuvage (Assurance veuvage) ou à l'âge (ASV). Ainsi, chaque allocation a sa logique et ses règles d'attribution propres ce qui explique les caractéristiques très différentes des ménages bénéficiaires. Ces dernières dépendent aussi du régime d'assurance sociale dont relève l'allocataire (régime général ou régime agricole notamment) (encadré 2). La répartition par âge des bénéficiaires est ainsi très différente selon les minima (graphique 3), mais les allocataires sont globalement présents dans toutes les classes d'âge (tableau 2). Au 31 décembre 1998, un tiers des allocataires était âgé de 25 à 39 ans, un autre tiers était âgé de 40 à 59 ans et 30 % des allocataires avaient plus de 60

... avec une faible part de jeunes de moins de 25 ans

La part des allocataires âgés de moins de 25 ans reste cependant faible en raison principalement des règles d'attribution du RMI. Les jeunes de moins de 25 ans, en effet, ne peuvent en bénéficier que s'ils ont un ou plusieurs enfants à leur charge, ce qui concernait, à la fin

de 1998, environ 30 000 d'entre eux. Les bénéficiaires de l'API et de l'AAH étaient toutefois 105 000 à être âgés de moins de 25 ans à la fin 1998 et ils représentaient les trois quarts des jeunes allocataires de minima (37,5 % pour l'API et 36,3 % pour l'AAH).

Entre 1994 et 1998, la part des allocataires âgés de moins de 30 ans est restée stable alors que celle des allocataires âgés de plus de 60 ans est passée de 36 % à moins de 30 % (graphique 3). Ceci est lié d'une part à la décroissance continue du nombre d'allocataires du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et, d'autre part, au fait que les personnes d'âge actif sont plus nombreuses à percevoir un minimum social : en particulier, le nombre d'allocataires âgés de 40 à 50 ans a augmenté de 24 % entre 1994 et 1998.

Environ 11% des foyers sont allocataires d'un revenu minimum

Compte tenu du mode d'attribution des minima sociaux, le nombre de foyers concernés par un tel revenu est assimilable au nombre d'allocataires (encadré 3). À partir de l'enquête « Revenus fiscaux de 1997 », on estime à un peu plus de 29 millions le nombre de foyers fiscaux en 1999. Environ 11 % des foyers sont donc concernés par un minimum social (3,5 % par le RMI, 2,5 % par le FSV et 2,3 % par l'AAH). On peut également estimer à partir de cette enquête le taux de couverture³ par un revenu minimum des foyers selon l'âge de la personne de référence.

Parmi les actifs, les foyers dont la personne de référence est âgée

3. Dans la suite du texte, nous appellerons taux de couverture le rapport du nombre d'allocataires de minima sociaux au nombre de foyers estimé en France métropolitaine au 1er janvier 1999.

structure par âge des allocataires de minima sociaux au 31 décembre 1998 (1)

en %

	RMI	FSV	AAH	ASS	API	Veuvage	Al	Ensemble	Evolution 98/94 en points
Moins de 25 ans	3,0		8,0	0,1	35,6	0,4	34,8	4,6	-0,6
25-29 ans	24,7		11,0	2,9	25,7	2,1	25,0	12,2	+0,4
30-39 ans	30,8		26,0	28,1	30,0	16,0	26,1	21,0	+1,7
40-49 ans	23,6		25,5	31,2	7,9	41,5	9,9	18,6	+3,1
50-59 ans	14,3		19,9	34,3	0,8	41,0	3,7	14,5	+2,6
60 ans et plus	3,7	100	9,6	7,1			0,5	29,2	-7,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	0
Effectifs 1998	993 300	760 300	647 000	487 800	150 200	19 600	21 100	3 180 000	
Age moyen	38	78,5	42	46	28	46	30		

1. La structure par âge des allocataires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (100 700) n'est pas connue. Par les conditions même d'attribution, les allocataires ont moins de 60 ans. A partir de cet âge, les droits à la retraite ou le minimum vieillesse se substituent obligatoirement à ce minimum.

Lecture : 4,6 % de l'ensemble des allocataires d'un revenu minimum sont âgés de moins de 25 ans au 31 décembre 1998. Cette proportion était de 5,2 % au 31 décembre 1994, soit une évolution de -0,6 point entre les deux dates.

Champ: France métropolitaine

Source: Base de données sur les minima sociaux (BDMS), CNAF, MSA, CNAV, DREES,

UNEDIC, CNAMTS, CDC



Ménages, foyers, allocataires

Plus de 3 millions de personnes sont allocataires d'un revenu minimum. En considérant les personnes à la charge de l'allocataire (enfants et conjoints), plus de 5,5 millions de personnes vivent dans un foyer allocataire d'un revenu minimum, soit un peu moins de 10 % de la population métropolitaire

L'allocataire est la personne du foyer qui perçoit l'allocation. Le nombre d'allocataires d'un revenu minimum est donc égal au nombre de foyers concernés par un tel revenu, sous réserve que l'allocataire ne perçoive qu'une seule allocation. En effet, dans le décompte des prestations servies, il n'a pas été tenu compte de certains cumuls possibles de minima sociaux. Ces situations de cumul correspondent à des situations peu nombreuses. Pour le RMI par exemple, 0,3 % des bénéficiaires touchent également l'Allocation de parent isolé (API) et 0,2 % l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (source CNAF).

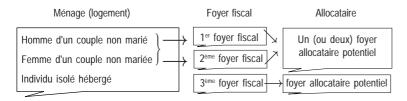
Près de 11 % des foyers sont allocataires d'un revenu minimum

La définition du ménage adoptée par l'INSEE dans le recensement de la population correspond au concept de ménage-logement. Un ménage est l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. En outre, les enquêtes auprès des ménages concernent les ménages ordinaires (au sens de l'INSEE), ce qui exclut ceux qui n'ont pas de domicile mais aussi tous ceux qui résident en ménages collectifs, centres d'hébergement, foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, maisons de retraite, institutions médicales ou prisons. On estime à 1,4 million le nombre de personnes qui vivent hors ménage dont 1,1 million âgées de 20 ans et plus. On considère ici que ces personnes, en grande majorité isolées, comptent chacune pour un seul ménage.

Compte tenu de ces hypothèses, nous estimons à environ 25 millions le nombre de ménages en 1999. Si on suppose, en outre, que chaque ménage accueille au plus un allocataire, on estime alors à 12,7 % la proportion de ménages allocataires parmi l'ensemble des ménages. Cette proportion est probablement surestimée puisque dans un même logement peuvent cohabiter des individus qui peuvent être (ou non) allocataires d'un revenu minimum : par exemple un individu de plus de 25 ans percevant le RMI et hébergé par des parents ou des amis. Si ces derniers sont eux-mêmes allocataires, le logement se trouve occupé par deux foyers allocataires.

Cette notion de foyer peut être approchée par celle de foyer fiscal. L'enquête sur les revenus fiscaux utilise les déclarations fiscales que collecte l'administration en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu pour un échantillon représentatif de ménages ordinaires. La notion de ménage est ignorée du fisc qui ne connaît que le foyer fiscal constitué du contribuable, de son conjoint légal et des personnes qui sont fiscalement à sa charge. La définition est donc en général plus restrictive que celle du ménage, ce dernier pouvant comprendre plusieurs foyers occupant le même logement. Selon l'enquête revenus fiscaux de 1997, le nombre de foyers fiscaux s'élève à 28 millions. En considérant comme un foyer, les 1,1 million de personnes qui ne vivent pas dans un logement ordinaire, on estime à environ 29 millions le nombre de foyers fiscaux de 1999 dont 11 % de foyers allocataires de minima sociaux. Cette proportion est sous-estimée car les personnes vivant en couple sans être mariées sont comptées pour deux foyers fiscaux alors qu'elles seront reconnues pour un seul ménage, et pour un seul allocataire potentiel.

Au total, malgré ces approximations, les deux estimations du nombre de ménages ou de foyers allocataires sont assez proches, comprises entre 11 % et 13 %.



Lecture: dans cet exemple, le logement est occupé par un ménage constitué d'un couple non marié et d'un enfant âgé de 25 ans. Pour l'administration fiscale, il y a trois unités d'imposition. Le nombre d'allocataires potentiel va dépendre des règles d'attribution de chacun des minima. Dans le cas du RMI, le couple et l'enfant seront considérés chacun comme un foyer. Dans le cas du FSV, il peut y avoir, au sein du couple, un ou deux allocataires. Tous les occupants de ce logement peuvent éventuellement être bénéficiaires d'une allocation chômage de solidarité.

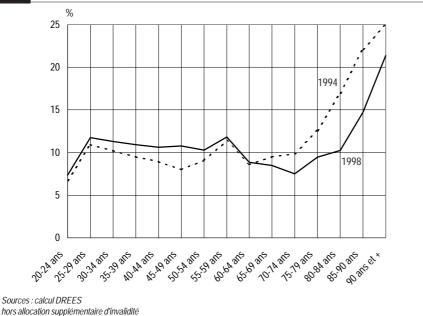
de 25 à 29 ans sont proportionnellement plus nombreux à percevoir un minimum social (graphique 4); près de 12 % sont allocataires de l'un des minima sociaux, le RMI pour les deux tiers d'entre eux. C'est, en effet, le dernier recours pour la majorité des moins de 30 ans qui sont sans emploi et qui ont épuisé leurs droits éventuels aux allocations de chômage. La proportion de foyers allocataires dont le chef a entre 30 ans et 54 ans est plus faible, essentiellement sous l'effet d'un moindre recours au RMI. Au sein de ces tranches d'âge, la probabilité d'être allocataire de l'AAH est constante (3 % environ) tandis que la probabilité de percevoir l'ASS passe de 1,7 % pour les foyers dont la personne de référence est âgée de 30 à 34 ans à plus de 3 % lorsque cette dernière a entre 50 et 54 ans.

Pour les foyers dont le chef a entre 55 et 59 ans, le rôle de l'ASS devient prépondérant, et cette allocation concerne près de 12 % d'entre eux. En effet, c'est dans cette tranche d'âge que les chômeurs sortent le plus souvent du régime d'assurance chômage après épuisement de leurs droits à l'Allocation unique dégressive (AUD) (59 % des sorties contre 40 % entre 50 et 54 ans et 31 % pour les moins de 30 ans). Compte tenu de leurs expériences de travail plus longues, ce sont aussi ceux qui peuvent le plus souvent prétendre à l'ASS. En outre, à cet âge, il y a peu de sorties d'ASS du fait du maintien de l'allocation à un taux majoré et de l'existence de dispenses de recherche d'emploi.

À partir de 60 ans, avec la possibilité pour les allocataires de faire valoir leurs droits à la retraite, le recours au RMI et à l'ASS notamment, devient moins fréquent. Toutefois, la part des allocataires de minima sociaux dans l'ensemble de la population âgée de plus de 75 ans reste importante et dépasse 10 %.

G •04

proportion de foyers allocataires parmi l'ensemble des foyers en 1994 et 1998



Base de données sur les minima sociaux : un outil de suivi statistique des allocataires

Les données statistiques relatives à chacun des minima sociaux existent dans l'organisme gestionnaire. Si l'ensemble des statistiques sur l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'Allocation d'insertion (Al) est traitée par l'UNEDIC, les statistiques sur le RMI, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Allocation de parent isolé (API) sont traitées à la fois par la CNAF et la MSA. La DREES (et le SESI avant elle) rassemble depuis 1984 les statistiques sur l'Allocation supplémentaire vieillesse du Fonds spécial vieillesse (ex-FNS) versée par les différentes caisses de retraite (CNAVTS, CDC-SASV, MSA, CNRACL, ORGANIC, CANCAVA, CAMAVIC, et autres régimes spéciaux). Les statistiques de l'assurance veuvage sont traitées indépendamment par les différentes caisses de retraite.

La DREES dispose d'une base de données sur les minima sociaux (BDMS) qui rassemble un certain nombre d'informations relatives aux bénéficiaires des minima sociaux. Elle est alimentée périodiquement (semestriellement ou annuellement). Pour chacune des allocations, les différents organismes gestionnaires fournissent des informations sur les stocks de bénéficiaires. Pour l'ASS et l'allocation supplémentaire de vieillesse, on recueille aussi des flux de sorties et des flux d'entrées.

Au niveau national, les données sur les stocks et les flux sont détaillées selon les caractéristiques socio démographiques des bénéficiaires. Des données moins détaillées, généralement limitées aux effectifs d'allocataires, sont recueillies au niveau régional et départemental. Ceci est dû au rôle du minimum vieillesse qui concerne encore fortement les retraités les plus âgés. Un quart de la population âgée de 90 ans et plus est ainsi couvert par le FSV (graphique 4).

Entre 1994 et 1998, la part des allocataires a légèrement crû parmi les foyers d'âge actif

Globalement, entre 1994 et 1998, la proportion de foyers allocataires parmi l'ensemble des foyers est restée du même ordre (11 %). Mais cette stabilité reflète un double mouvement : la proportion d'allocataires de minima sociaux a légèrement augmenté parmi les actifs, et elle a diminué chez les plus âgés. Ainsi, la probabilité pour un chef de foyer d'âge actif d'être bénéficiaire d'un revenu minimum dépasse 11 % en 1998 contre 10 % en 1994. En revanche, 10,3 % des foyers âgés de 60 ans et plus percevaient le minimum vieillesse en 1998 contre 12,6 % en 1994. La situation des retraités s'est en effet nettement améliorée avec le renouvellement des générations qui ont un niveau de vie moyen supérieur aux anciennes et le niveau de vie moyen des retraités, inférieur d'environ 20 % à celui des actifs au début des années 70, a rejoint, voire dépassé, celui des actifs au milieu des années 90⁴.

4. C. Chambaz, F. Guillomat-Taillet et J.-M. Hourriez, in Données sociales, « la société française », INSEE, 1999.

Pour en savoir plus...

- Dominique Demailly, « Les minima sociaux, huit allocations de solidarité sous conditions de ressources », Dossiers Solidarité et Santé, n° 3, juillet-septembre 1999, DREES.
- Nicole Coeffic, « L'allocation vieillesse supplémentaire au 31 décembre 1998 », Document de travail n° 18, février 2000, DREES.
- « Premiers résultats de l'enquête sur les chômeurs de longue durée en fin de droits de l'assurance chômage », Bulletin de liaison de l'UNEDIC, n° 152, 2° trimestre 1999.
- Selma Amira, « La prise en charge du chômage en 1998 », Premières synthèses, n° 12.2, mars 2000, DARES.
- « Eclairages sur les minima sociaux », Recherches et prévisions, n° 50/581, mars 1998, CNAF.
- 🕨 « Le Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 1999 » Recherches, prévisions et statistiques, à paraître, CNAF.



ÉTUDES et RÉSULTATS